

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 23/1074 :**

Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels Avenant n° 1 Lot n° 11 électricité et équipements électriques entreprise ENGIE INEO

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Accusé de réception en préfecture  
974-213740184-20230221-23-1074-DE  
Date de la transmission : 24/02/2023  
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE

**Affaire n°23/1074 : Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels Avenant n° 1 Lot n° 11 électricité et équipements électriques entreprise ENGIE INEO.**

*Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la « réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels », le lot n° 11 « électricité et équipements électriques » a été attribué à l'entreprise ENGIE INEO et approuvé par délibération n°32/1700 du Conseil municipal en date du 31 octobre 2017.

En cours de chantier et au regard des besoins à satisfaire, des adaptations imprévisibles de prestations rendues indispensables au bon achèvement des travaux doivent être opérées, notamment :

**TRAVAUX LIES AU PASSAGE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ :**

1. Rajout d'un report SSI à l'étage et rajout d'un balisage d'issue de secours (OS N° 5)

Suite à une réunion de travail le 2 mars 2022 avec le SDIS, pour faire un point avant le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité pour autoriser l'ouverture au public du site, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires :

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de + 7 547,32 € HT (soit 1,21 %) au marché du lot 11 de l'entreprise ENGIE INEO.

Délai d'exécution des travaux QUATRE (04) semaines.

2. Rajout de détecteurs de fumée en plenum de faux plafond et asservissement de clapets coupe-feu :

Suite à une remarque du contrôleur technique lié à la mise en œuvre d'un faux plafond cachant la charpente bois, ce dernier demande la mise en œuvre de détecteurs supplémentaires dans le plenum (partie cachée).

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de + 5 868,07 € HT (soit à 0,94 %) au marché du lot 11 de l'entreprise ENGIE INEO.

Délai d'exécution des travaux SIX (06) semaines.

**TRAVAUX LIES AU CHANGEMENT DE maîtrise D'ŒUVRE :**

1. Mise en place d'une alimentation électrique pour le poste de travail dans le guetali Sud - Espace Boutique (OS N° 6) :

Suite à la résiliation du marché de MOE initiale, le 2 octobre 2020, un nouveau Maître d'œuvre a été missionné pour finir l'opération.

Dans le cadre de l'état des lieux réalisé par la nouvelle MOE, il a été constaté l'oublie de l'alimentation de « l'Espace Boutique » dans le guetali Sud. Ces éléments sont nécessaires à la bonne exploitation du site.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de + 3 121,52 € HT (soit à 0,50 %) au marché du lot 11 de l'entreprise ENGIE INEO.

Délai d'exécution des travaux UNE (01) semaine.

Ce qui conduit pour le lot n° 11 électricité et équipements électriques, à l'avenant 1 ci-dessous :  
Montant initial du marché ..... 624 500,00 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 .....+ 16 536,91 € HT

Nouveau montant du marché Global du lot n° 11 après avenant n° 1..... 641 036,91 € HT

SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES

Le présent avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant global du lot n° 11 ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES de + 2,65 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant N° 1 au marché de travaux relatif au lot n° 11 : ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES passé avec la société ENGIE INEO sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** par référence à la délibération du 17 décembre 2012 (Affaire n°44/2574) le Directeur Général de la SPL Grand Sud à **SIGNER** l'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE